



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-256

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-20-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARLES-EDOUARD LHOPITEAU (28) (1 page)	Page 4
R24-2026-02-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA FEE (28) (1 page)	Page 6
R24-2026-02-23-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GREGOIRE STEPHANE (28) (1 page)	Page 8
R24-2026-02-26-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HAUTEFEUILLE (28) (1 page)	Page 10
R24-2026-02-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES BOUVILLES (28) (1 page)	Page 12
R24-2026-03-17-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL ROUSSEAU (28) (1 page)	Page 14
R24-2026-03-27-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES SAULX RIBAUT (28) (1 page)	Page 16
R24-2026-02-06-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC RECONNU BOUTTET (28) (1 page)	Page 18
R24-2026-02-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame HALLOUIN Valérie au sein de l'EARL DES DEUX VALLEES (28) (1 page)	Page 20
R24-2026-02-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame VALADE PEUVRET Sabine au sein de l'EARL LA GRANDE MAIRIE (28) (1 page)	Page 22
R24-2026-03-12-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BARRET CHRISTOPHE (28) (1 page)	Page 24
R24-2026-03-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRACQUEMOND MATHIEU au sein de l'EARL DES FRANCHISES (28) (1 page)	Page 26
R24-2026-02-20-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FOREAU Pierre-Antoine au sein de l'EARL FOREAU (28) (1 page)	Page 28
R24-2026-02-27-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LOISEAU Cyril (28) (1 page)	Page 30
R24-2026-02-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LORIN Florian (28) (1 page)	Page 32
R24-2026-03-18-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur NOEL SEBASTIEN (28) (1 page)	Page 34

R24-2026-03-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur NOUVELLON REMI (28) (1 page)	Page 36
R24-2026-03-18-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur POMMIER FRANCIS (28) (1 page)	Page 38
R24-2026-03-16-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur RIVIERE ADRIEN (28) (1 page)	Page 40
R24-2026-03-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur THIROUARD PIERRE (28) (1 page)	Page 42
R24-2026-02-22-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BGPM DES FAIS (28) (1 page)	Page 44
R24-2026-03-24-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE NOGENT (28) (1 page)	Page 46
R24-2026-02-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DECAGRI (28) (1 page)	Page 48
R24-2026-03-17-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA GAUTHIER CLEMENT (28) (1 page)	Page 50
R24-2026-03-18-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA TOUCHE AUX BOURGUIGNONS (28) (1 page)	Page 52
R24-2026-03-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA P2M (28) (1 page)	Page 54
R24-2026-03-17-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA THEVENET (28) (1 page)	Page 56
R24-2026-03-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA VERMEIREN (28) (1 page)	Page 58

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-20-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHARLES-EDOUARD LHOPITEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.043
Logics : 024202601194492-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL CHARLES-EDOUARD LHOPITEAU
2 RUE DE CHARTRES

28630 BERCHERES-LES-PIERRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 159.6634 ha
soit une SAUP de 159.6634 ha

située sur les communes de GELLAINVILLE (28630), LE COUDRAY (28630),
MORANCEZ (28630), SOURS (28630), THEUVILLE (28360)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 20/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA FEE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.053
Logics : 024202602024972-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE LA FEE
44 RUE DE LA FEE

28410 BOUTIGNY-PROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 8.6368 ha
soit une SAUP de 8.6368 ha

située sur les communes de BOUTIGNY-PROUAIS (28410), GOUSSAINVILLE (28410),
MARCHEZAIS (28410), SAINT-LAURENT-LA-GATINE (28210)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 22/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-23-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GREGOIRE STEPHANE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.059
LOGICS : 024202602185485-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL GREGOIRE STEPHANE
7 Avenue de Chartres
28300 BERCHERES-SAINT-GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 5.2783 ha soit une SAUP de 5.2783 ha
située sur la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-26-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HAUTEFEUILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 26.28.063

Le Directeur départemental
à
EARL HAUTEFEUILLE
552 Rue de Morainville
Mondétour
91530 SERMAISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 27 a 60 ca**

situés sur les communes de
GOMMERVILLE (anciennement ORLU) : ZA19
VIERVILLE : ZD7 ; ZD15 ; ZK14 ; ZM11 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/06/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-22-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES BOUVILLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.057
Logics : 024202602165395-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LES BOUVILLES
20 RUE JEAN PINAULT

28300 JOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 161.0538 ha
soit une SAUP de 161.0538 ha

située sur les communes) de BERCHERES-SAINT-GERMAIN (28300),
COLTAINVILLE (28300), JOUY (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 22/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ROUSSEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAU
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.093
LOGICS : 024202603095931

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL ROUSSEAU
14 RUE DE LA GARE
FAINS LA FOLIE
28150 EOLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 0.7872 ha soit une SAUP de 0.7872 ha
située sur la commune de MANOU (28240)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES SAULX RIBAUT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.109
Logics : 024202603276475

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DES SAULX RIBAUT
19 RUE DES SAULX

28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 33.6460 ha
soit une SAUP¹ de 33.6460 ha

située sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (28130)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-06-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC RECONNU BOUTTET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.033
Logics : 024202601134299-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC RECONNU BOUTTET
La Brosse

28400 SOUANCE-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 65.1833 ha
soit une SAUP de 65.1833 ha

située sur la commune de SOUANCE-AU-PERCHE (28400)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 06/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame HALLOUIN Valérie au sein de l'EARL
DES DEUX VALLEES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.060
Logics : 024202601264693-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame HALLOUIN Valérie
Au sein de l'EARL DES DEUX VALLEES
15 RUE DE LA CHAUMIERE

28700 FRANCOURVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 101.5608 ha
soit une SAUP de 101.5608 ha

située sur les communes de AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700),
LEVAINVILLE (28700), ROINVILLE (28700)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 26/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame VALADE PEUVRET Sabine au sein de
l'EARL LA GRANDE MAIRIE (28)

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.029
Logics : 024202512143688-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame VALADE PEUVRET Sabine
Au sein de l'EARL LA GRANDE MAIRIE
La Grande Mairie
28400 TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 147.4106 ha
soit une SAUP de 147.4106 ha

située sur les communes de CHAMPROND-EN-PERCHET (28400), LA GAUDAIN (28400),
NOGENT-LE-ROTHOU (28400), TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE (28400),
PERCHE EN NOCE (61340),

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 05/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-12-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur BARRET CHRISTOPHE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.081
Logics : 024202602265676-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BARRET CHRISTOPHE
6 RUE DE LOUVILLIERS
28500 BOISSY-EN-DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 95.0295 ha
soit une SAUP de 95.0295 ha

située sur les communes de ALLAINVILLE (28500), BOISSY-EN-DROUAIS (28500),
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS (28500)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 12/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRACQUEMOND MATHIEU au sein de
l'EARL DES FRANCHISES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.076
Logics : 024202602024953-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BRACQUEMOND MATHIEU
Au sein de l'EARL DES FRANCHISES
4 Rue des Franchises
28310 TOURY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 113.8345 ha
soit une SAUP de 113.8345 ha

située sur les communes de TOURY (28310),
BAZOUCHES-LES-GALLERANDES (45480),
CHATILLON-LE-ROI (45480), JOUY-EN-PITHIVERAIS (45480),

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-20-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FOREAU Pierre-Antoine au sein de
l'EARL FOREAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.009
LOGICS : 024202510292722-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur FOREAU Pierre-Antoine
Au sein de l'EARL FOREAU
10, Deury
28160 GOHORY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 167.5605 ha soit une SAUP de 167.5605 ha
située sur les communes de BEAUMONT-LES-AUTELS (28480), BROU (28160), DANGEAU (28160),
GOHORY (28160), LOGRON (28200), YEVRES (28160)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/26 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-27-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LOISEAU Cyril (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.042
Logics : 024202512033405-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LOISEAU CYRIL
9 Rue Bire
28300 BERCHERES SAINT GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 1.3310 ha
soit une SAUP de 1.3310 ha

située sur la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 27/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef d Service Economie Agricole

Signé : Gregoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LORIN Florian (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.289
LOGICS : 024202512293945-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LORIN Florian
1 LA CHARPENTERIE

28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 1.7236 ha soit une SAUP de 1.7236 ha
située sur la commune de VALD'YERRE (28290)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur NOEL SEBASTIEN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.060
LOGICS : 024202603116007

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur NOEL SEBASTIEN
14 rue de la gare
28800 MORIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 46.7500 ha soit une SAUP de 46.7500 ha
située sur les communes de LE GAULT-SAINT-DENIS (28800), MORIERS (28800),
PRE-SAINT-MARTIN (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur NOUVELLON REMI (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.070
LOGICS : 024202602275689-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur NOUVELLON REMI
1 LE BREUIL
28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 87.7248 ha soit une SAUP de 87.7248 ha
située sur les communes de ALLUYES (28800), BONNEVAL (28800),
DANGEAU (28160), TRIZAY-LES-BONNEVAL (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur POMMIER FRANCIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.085
LOGICS : 024202603055834-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur POMMIER FRANCIS
15 RUE SERPENTE

28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 68.4977 ha soit une SAUP de 68.4977 ha
située sur les communes de ERMENONVILLE-LA-GRANDE (28120), LUPLANTE (28360)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIVIERE ADRIEN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.062
LOGICS : 024202602205532-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur RIVIERE ADRIEN
LD LES HUBERDIERES

28250 LE MESNIL-THOMAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 83.2960 ha soit une SAUP de 83.2960 ha
située sur les communes de LE MESNIL-THOMAS (28250), LOUVILLIERS-LES-PERCHE (28250),
MAILLEBOIS (28170)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe au Chef de Service

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THIROUARD PIERRE (28)

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.077
Logics : 024202603035776-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur THIROUARD PIERRE
LA RICHERIE
28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 10.7805 ha
soit une SAUP¹ de 10.7805 ha

située sur la commune de UNVERRE (28160)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-22-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BGPM DES FAIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.031
LOGICS : 024202512233895-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA BGPM DES FAIS
2 Rue de l'Eglise
28120 SANDARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 147.9732 ha soit une SAUP de 211.2484 ha
située sur les communes de ERMENONVILLE-LA-GRANDE (28120), LES VILLAGES VOVEENS (28150),
MESLAY-LE-GRENET (28120), NOGENT-SUR-EURE (28120), SANDARVILLE (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE NOGENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.094
Logics : 024202603095947-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE NOGENT
1 FERME DE VILLAINES
Rouvray Saint Denis
28310 NEUVILLE-SAINT-DENIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 119.0911 ha
soit une SAUP de 119.0911 ha

située sur les communes de NEUVILLE-SAINT-DENIS (28310),
CHEVILLY (45520), HUETRE (45520)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 24/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DECAGRI (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.044
Logics : 024202601194495-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DECAGRI
5 RUE DU MOULIN VERT
28310 FRESNAY-L'EVEQUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 211.4495 ha
soit une SAUP de 211.4495 ha

située sur les communes de BAZOCHES-LES-HAUTES (28140), FRESNAY-L'EVEQUE (28310),
JANVILLE-EN-BEAUCE (28310), YMONVILLE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 23/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GAUTHIER CLEMENT (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.079
LOGICS : 024202602195497-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA GAUTHIER CLEMENT
27 RUE DES PECHEURS
OUERRAY
28300 AMILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 108.5162 ha soit une SAUP de 108.5162 ha
située sur les communes de CINTRAY (28300), SAINT-AUBIN-DES-BOIS (28300)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA TOUCHE AUX BOURGUIGNONS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.067
LOGICS : 024202601054046-002

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA LA TOUCHE AUX BOURGUIGNONS
La Touche aux Bourguignons
Arrou
28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 105.5791 ha soit une SAUP de 105.5791 ha
située sur les communes de LA BAZOCHE-GOUET (28330), VALD'YERRE (28290)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA P2M (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.082
LOGICS : 024202602165402-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA P2M
36 rue de Varize
28200 CHATEAUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 109.1026 ha soit une SAUP de 109.1026 ha
située sur les communes de THIVILLE (28200), VILLEMAURY (28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 20/04/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/04/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA THEVENET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.065
Logics : 024202510292719-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA THEVENET
9 rue des tourelles
le Lavo
28150 EOLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 121.5858 ha
soit une SAUP de 197.5858 ha

située sur la commune de EOLE-EN-BEAUCE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe au Chef de Service

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA VERMEIREN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 26.28.097
Logics : 024202603196246

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA VERMEIREN
27 RUE DES VIGNES
28410 BU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 47.0119 ha
soit une SAUP de 47.0119 ha

située sur les communes de BU (28410), SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE (28410)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 20/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur